

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE
N° 2025-36

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant l'occupation de locaux communaux par le Relais Petit Enfance Intercommunal,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** une convention de mise à disposition de locaux communaux sis rue du 8 mai, avec la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, moyennant le paiement d'une indemnité annuelle de 6 000 €, charges comprises, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an et renouvelable dans la limite de trois ans.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

29 DEC. 2025



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr : 30 DEC. 2025